

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, le 26 janvier à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges BERGINIAT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 20 janvier 2011

PRESENTS : Mmes, MM. BERGINIAT, TREMOLET, BLANCHEMAISON, SANCHEZ, GUILLAUME, BULTEL, SCHRIMPF, RIOSSET, SIMION, DESROCHES, VIRAT, MANUEL, REY, ARTICLAUX, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY.

ABSENTS EXCUSES : Mme PESTRE procuration à Mme REY, Mme LASSALE procuration à Mme BLANCHEMAISON, Mme CHALLABOUD procuration à Mme VIRAT, M. COLIN procuration à M. RIOSSET, Mme DELFILS (retard jusqu'à 19H20) procuration à Mme SCHRIMPF, Mme LEGAUT (retard jusqu'à 19H10) procuration à Mme BULTEL, Mme OUASSOU procuration à M. TREMOLET, Mme BIZOUARD procuration à M. GIELLY, M. LEEUWENBERG procuration à Mme GIRON.

M. RIOSSET a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire informe du décès ce jour, de Jean MARCE, agent communal à la voirie, de 1958 à 1991 (retraite).

Dates :

- Réception en l'honneur de Bryan BOUFFIER : samedi 29 janvier à 15H en mairie
- Vendredi 4 février lancement de la programmation du théâtre de Die : inauguration à 18H30
- Réception des nouveaux arrivants: mercredi 9 février à 18H30 en mairie
- Prochains conseils : mercredi 23 février à 18H30 et jeudi 31 mars 17H00.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2010 est approuvé (abstention des absents à la séance et des membres de l'opposition car M. Gielly a demandé si la non reconduction d'un agent était liée à des fautes graves. M. le Maire rappelle qu'il avait répondu oui mais en aparté d'une question qui n'est pas liée à cette affaire et qui concernait la création d'un emploi CAE).

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

1. Conversion de la ZPPAUP en AVAP
2. Séjours scolaires 2011 : participation communale
3. Tarifs du camping municipal pour 2011
4. Service de l'eau et de l'Assainissement : actualisation des règlements, frais de branchement et durée d'amortissement STEP
5. Emploi CAE espaces verts : modification de la durée hebdomadaire
6. Création d'un poste DUMISTE pour l'intervention musicale en milieu scolaire
7. Adhésion à l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport)
8. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
9. Questions et informations diverses

1. Conversion de la ZPPAUP en AVAP

Mme Blanchemaison, adjointe à l'urbanisme expose :
Examen en commission PLU du 17 janvier 2011

Par délibération du 29 septembre 2010 le conseil municipal a approuvé le projet de révision de la ZPPAUP à soumettre à l'enquête publique. Cependant par lettre du 21/12/2010 reçu le 24/12/2010, le préfet, nous informe que compte tenu de la publication de la loi N°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) modifiant le dispositif des ZPPAUP et le remplaçant par celui des AVAP (aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine), il n'est plus possible de poursuivre la procédure de révision engagée.

Ainsi M. le préfet, nous invite à une transformation de la ZPPAUP en vigueur en AVAP.

L'AVAP se distingue de la ZPPAUP par ses conditions d'élaboration, dont création d'une commission locale pérenne et organisation de la concertation et par la nécessité d'instruire le cas échéant, une modification conjointe de mise en conformité du PLU Elle comprend des clauses particulières en termes de prise en compte des dispositifs relatifs aux énergies renouvelables, aux économies d'énergie et à la prise en compte de l'environnement.

A cet effet, le dossier de révision de la ZPPAUP déjà présenté au comité d'experts le 23 juin dernier avec un avis favorable, sera utilement repris et complété par les dispositions nouvelles du dispositif AVAP.

Par ailleurs, M. le préfet a obtenu que notre dossier puisse être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Commission régionale du patrimoine et des sites du 22 mars 2011. Le dossier doit être transmis 3 semaines avant la commission et doit comprendre une délibération du conseil municipal faisant état :

1) de la conversion du dossier ZPPAUP en AVAP

2) de la création d'une commission locale à vocation consultative (moins de 15 membres). Elle est composée :

-de représentants de la ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopérations intercommunale intéressées

-du préfet ou de son représentant (le directeur départemental des territoires)

-du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant (le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, ainsi que des personnes qualifiées, d'une part au titre de la protection du patrimoine et d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés.

3) de la mise en place d'une concertation au sens de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme : il est proposé une réunion publique ainsi qu'un cahier d'observation à disposition du public en mairie, une information dans les bulletins municipaux.

Le dossier sera complété par :

-une conformité avec le PADD (plan d'aménagement et de développement durable)

-une conformité avec le PLU (il conviendra à cet effet d'indiquer les points qui feront l'objet d'une modification du PLU dans le cadre d'une enquête conjointe à celle de l'AVAP)

-une conformité aux principes des AVAP permettant notamment de prendre en compte les énergies renouvelables et une composante environnementale.

4) La transformation du dossier en AVAP nécessite donc une prestation complémentaire du cabinet de M. Lointier pour laquelle il est possible de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 50% du coût de la mission qui s'élève à 5254 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces divers points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- Prescrit la conversion de la ZPPAUP en vigueur en une AVAP conformément à la loi du 12 juillet 2010.

- 2- Décide de constituer une commission locale (instance consultative) composée de 14 membres comme suit :

Pour la commune de Die	1) Dominique BLANCHEMAISON, 2) Marie-Françoise VIRAT, 3) Yvette REY, 4) Jean-Pierre SIMION, 5) Patrick ARTICLAUX 6) Un représentant de l'opposition : _____
Pour la CCD (intercommunalité)	Gilbert TREMOLET
Personnes qualifiées	<u>au titre de la protection du Patrimoine :</u> -Jacques Planchon -Paul Berron
	<u>au titre des intérêts économiques concernés :</u> -un représentant des artisans et entreprises industrielles -un représentant des commerçants -Christian REY (Centre de secours de Die)
Le préfet ou son représentant (le Directeur départemental des territoires)	
Le directeur de la DRAC ou son représentant (le Chef du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine)	

- 3- Organise la concertation autour du projet d'aire selon les modalités suivantes : une réunion publique ainsi qu'un cahier d'observation à disposition du public en mairie, une information dans les bulletins municipaux.
- 4- Le bureau d'étude de M. Lointier est désigné pour réaliser les études complémentaires nécessaires à la conversion de la ZPPAUP en AVAP.
- 5- Donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la conversion de la ZPPAUP en AVAP.
- 6- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes d'un montant de 5254 € HT, soit 6283,78 € TTC seront inscrites au budget 2011.
- 7- Sollicite l'Etat pour le financement à hauteur de 50% des dépenses.
- 8- La présente délibération sera transmise pour demande de financement au président du Conseil général.

Reçu en Préfecture le 18/12/2010

Publié et notifié le 18/12/2010

M. le Maire rappelle que le dossier de révision de la ZPPAUP avait préalablement reçu l'avis favorable du comité d'experts, S'agissant de la transformation en AVAP il suffit d'apporter des compléments relatifs aux énergies renouvelables, aux économies d'énergie et à la prise en compte de l'environnement et de créer la commission locale consultative.

M. Gielly demande si lors du vote de la révision de la ZPPAUP en septembre, on ne savait pas que cette loi sur l'AVAP s'appliquait.

M. le Maire indique que non puisque l'on attendait un décret d'application.

M. Gielly demande si la mise en compatibilité du PLU et du PADD est compliquée ?

M. le Maire indique que ces aspects ont déjà été pris en compte dans le cadre de la révision de la ZPPAUP.

2. Séjours scolaires 2011 : participation communale

Mme Schrimpf, adjointe à l'éducation expose :

Examen en commissions finances du 18/01/2011 et Education du 19/01/2011.

Deux classes de CM2 et 4 élèves de CLIS représentant 60 élèves et 3 enseignants de l'école de Chabestan prévoient un séjour de classe transplantée du 13 au 17 juin, intitulé Vélo sur le Vercors. Les 4 nuitées s'effectueront en camping à La Chapelle en Vercors.

Le coût prévisionnel du séjour s'élève à 8410 € (tous frais compris).

A cet effet, l'école sollicite une participation communale.

Le financement du Conseil général s'établit à 1764 euros sur la base de 7 euros par enfant ou enseignant et par nuit (et 320 € de transport pour 2 classes). Il convient que la commune participe pour un montant au moins équivalent à celui du Conseil général pour que celui-ci verse sa subvention.

Il est ainsi proposé que la commune fixe sa participation à ce séjour sur la base de 8 €/nuit et par enfant, soit 1 € de plus que le Département, soit un montant total de 2.016 €.

Financement du séjour :

Participation communale	2.016 €	
Participation du Conseil général	1.764 €	
Participation des familles	3.630 €	Soit 60,50 € par enfant
Participations des associations	1.000 €	
Total :	8.410 €	

Pour les séjours, les communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Chabestan seront sollicitées pour participer à même hauteur. A défaut, les familles seront directement sollicitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget prévisionnel 2011 du séjour scolaire avec nuitée «Vélo sur le Vercors » concernant 2 classes de CM2 et 4 élèves de CLIS de l'école de Chabestan, soit 60 élèves et 3 enseignants.
- Fixe la participation de la commune à 8 € par nuitée et par enfant et enseignant (participation supérieure de 1 euros à celle du Département de la Drôme), avec prise en charge des frais de transport éventuels (déduction faite des subventions départementales).
- Par ailleurs les services municipaux assurent le transport de divers matériels avec un véhicule communal.
- Pour les séjours, les communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Chabestan seront sollicitées pour participer à même hauteur. A défaut, les familles seront directement sollicitées.

Rappelle des aides aux familles dans le cadre des séjours scolaires pour 2010-2011 (délibération du 26/05/2010) :

Tranches	Quotient familial	Montant de l'aide par enfant et par nuitée 2010/2011
3ème tranche	de 0 à 336	3,79 €
2ème tranche	de 337 à 412	2,90 €
1ère tranche	de 413 à 538	2,14 €

Reçu en Préfecture le 17/12/2010

Publié et notifié le 17/12/2010

3. Tarifs du camping municipal pour 2011

M. Trémolet expose :

Examen en commissions finances du 18/01/2011 et Education-Tourisme du 19/01/2011.

Il est proposé une actualisation des tarifs du camping municipal pour 2011.

On note plusieurs modifications par rapport aux tarifs 2010, afin de s'adapter au plus près des demandes :

- La saison est répartie sur 3 périodes correspondant à 3 tarifs différents
- Les tarifs groupe sont détaillés selon qu'il s'agit de groupe d'enfants de plus ou moins 12 ans.
- Le tarif camping car s'applique pour 2 nuits maximum, au-delà le forfait campeur s'applique.
- Pour les chalets, un tarif à la nuitée est prévu en basse et moyenne saison.

	Basse saison	Moyenne Saison	Haute Saison
	1/05 – 17/06 10/09 – 30/09	18/06 – 08/07 27/08 – 09/09	09/07 – 26/08
Tarif camping			
Forfait empl + véhicule 2 pers	10,50 €	12,00 €	13,50 €
Forfait camping car 1 ou 2 pers maxi 2 nuits	8,50 €	10,50 €	12,50 €
au-delà de 2 nuits, le tarif forfait emplacement + véhicule sera appliqué			
Adulte	4,00 €	4,20 €	4,70 €
Enfant – 12 ans	2,00 €	2,10 €	2,40 €
Emplacement	1,90 €	2,10 €	2,40 €
Voiture	1,70 €	1,90 €	2,30 €

Tarifs groupes de 6 à 18 pers prix par personne, emplacements et véhicules compris			
Groupe adultes (+ 12 ans)	4,30 €	4,60 €	5,20 €
Groupe enfants (- 12 ans)	2,30 €	2,60 €	2,90 €

Tarifs supplémentaires	
Electricité 10A	3,00 €
Chien	2,00 €
Jeton machine à laver	4,00 €
Jeton vidange camping car 1 gratuit par semaine	3,00 €
Taxe de séjour (+ 12 ans)	0,20 €
Garage mort/la nuitée	4,00 €

Tarifs chalet	Basse saison	Moyenne Saison	Haute Saison
nuitée	55,00 €	65,00 €	
1 semaine	350,00 €	420,00 €	570,00 €
Location draps par lit et par séjour	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Nettoyage du Chalet (facultatif)	50,00 €	50,00 €	50,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs du camping municipal pour la saison 2011 tels que présentés ci-dessus.

Reçu en Préfecture le 04/02/2011
Publié et notifié le 04/02/2011

M. Trémolet expose que la saison 2010 a été très positive malgré une météo en août peu favorable. Les recettes ont bien progressé notamment grâce à la mise en location de 3 chalets et aux compétences de la nouvelle gestionnaire.

Arrivée de Mme Légaut à 19h10

4.1 Service de l'eau et de l'Assainissement : actualisation des règlements de service

M. Trémolet, 1^{er} adjoint expose :

Examen en commission finances du 18/01/2011

Considérant que le règlement de l'assainissement approuvé le 8/03/2001 et celui de l'eau approuvé le 7/12/2000 nécessitent une actualisation, notamment s'agissant des branchements, des tarifs et des paiements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les nouveaux règlements des services de l'eau et de l'assainissement tels que joints en annexe à la présente et autorise le Maire à les signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Reçu en Préfecture le 11/02/2011

Publié et notifié le 11/02/2011

4.2 Service de l'eau et de l'Assainissement : frais de branchement

M. Trémolet, 1^{er} adjoint expose :

Examen en commission finances du 18/01/2011

L'article L.1331-1 du Code de la santé publique fixe la règle générale : les immeubles dont le raccordement est possible sont tenus de se raccorder au réseau collectif :

-sans délai pour les immeubles neufs,

-dans les 2 ans maximum pour les immeubles antérieurs au réseau d'égouts.

L'article L.1331-2 prévoit que lors de la construction d'un nouveau collecteur d'eaux usées ou de l'incorporation d'un collecteur d'eaux pluviales [...] la collectivité peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque y compris au regard le plus proche des limites du domaine public.

Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure ensuite l'entretien.

En contrepartie, la collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires concernés, tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, selon des modalités déterminées par délibération du conseil municipal. Les sommes perçues sont taxées de plein droit à la TVA.

Ces frais de branchement au réseau se distinguent de la PRE (participation de raccordement à l'égout - article L1331-7 du code de la santé publique) qui est due par les propriétaires d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout (à l'occasion du permis de construire). Elle se justifie par l'économie que font les propriétaires en ne réalisant pas une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire en se branchant sur le réseau public d'assainissement.

Par ailleurs, la collectivité se fera rembourser auprès des propriétaires, les frais occasionnés par les travaux de branchement au réseau d'eau potable pour la partie du raccordement qui va du réseau (canalisation publique) à la propriété (compteur).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les frais de branchements suivants pour l'assainissement :

Assainissement quartier du Plot :

Coût total des branchements : 2339,38 € TTC.

Majoration 10% frais généraux : 2573,32 € TTC

4 branchements, soit 643,33 € TTC par branchement.

Assainissement quartier Chamarges :

Coût total des branchements 10.244 € TTC.

Majoration 10% frais généraux : 11.268,40 € TTC

15 branchements, soit 751,23 € TTC par branchement

- Approuve les frais de branchements suivants pour l'eau :

Eau quartier Ausson :

Coût total des branchements : 17.846,6 €/TTC.

Déduction subvention DGE 25% : 13.384,95 €/TTC

Majoration 10% frais généraux : 14.723,45 € TTC

15 branchements soit 981,56 € TTC par branchement.

Les coûts de branchements aux réseaux d'eau et d'assainissement indiqués ci-dessus seront facturés aux riverains concernés conformément à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 17/12/2010

Publié et notifié le 17/12/2010

4.3 Budget de l'assainissement : durée d'amortissement de la STEP

M. Trémolet, 1^{er} adjoint expose :

Examen en commission finances du 18/01/2011

Par délibérations du 29/02/1996 et du 01/04/1997, la durée d'amortissement de la STEP en tant qu'immobilisations et pour les subventions afférentes a été fixée à 20 ans.

Cependant ce type d'équipement nécessite une durée d'amortissement plus longue. Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la durée à 40 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer à 40 ans, la durée d'amortissement de la STEP (Station d'épuration), tant pour les immobilisations que pour les subventions reprises dans la comptabilité M49 du budget de l'assainissement.

Reçu en Préfecture le 17/12/2010

Publié et notifié le 17/12/2010

5. Emploi CAE espaces verts : modification de la durée hebdomadaire

M. le Maire expose :

Par délibération du 31/03/2010, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la création de 3 emplois CAE dont un pour les espaces verts à 20 heures hebdomadaires.

Compte tenu du départ (démission) d'un agent à mi-temps au service des espaces verts, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi CAE pour passer à 35 heures hebdomadaires à compter du 24 janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Mme BIZOUARD, M. GIELLY)

Approuve l'augmentation de la durée hebdomadaire de l'emploi CAE aux espaces verts à 35 heures hebdomadaires à compter du 24 janvier 2011.

Dit que le contrat de travail correspondant et la convention avec Pôle emploi seront modifiés en conséquence.

Reçu en Préfecture le 17/12/2010

Publié et notifié le 17/12/2010

M. le Maire rappelle qu'il faut considérer ce dispositif comme un tremplin permettant une embauche par la commune tout en bénéficiant des avantages.

M. Gielly demande si le CTP a été consulté ?

M. le Maire précise que les créations de poste ne donnent pas lieu à un avis du CTP, contrairement aux suppressions de poste, cependant il en a été informé.

6. Création d'un poste DUMISTE pour l'intervention musicale en milieu scolaire

Mme Schrimpf, adjointe à l'éducation expose :

Il est proposé la création d'un poste DUMI pour l'intervention musicale en milieu scolaire (2 classes de CP et 2 CE1 à l'école de Chabestan) à raison de 2 heures hebdomadaires, à compter du 25 janvier jusqu'au 30 juin 2011. Le poste est rémunéré en référence au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique au 1er échelon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la création d'un poste DUMI pour l'intervention musicale en milieu scolaire à raison de 2 heures hebdomadaires pour la période du 25 janvier jusqu'au 30 juin 2011.

Dit que le poste est rémunéré en référence au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique au 1er échelon.

Reçu en Préfecture le 17/12/2010

Publié et notifié le 17/12/2010

Mme Schrimpf indique que la personne qui intégrera le poste est un parent d'élève de l'école de musique titulaire du DUMI ayant également le statut d'intermittent du spectacle. Il pourra ainsi faire le lien avec l'école de musique et les événements culturels du théâtre et le Festival est-ouest.

Mme Ribard demande si le fait qu'il n'y ait plus de poste depuis septembre était lié à l'absence de financement du conseil général ?

Mme Schrimpf précise qu'effectivement il n'y a plus de financement du Département et que le poste créé ne reprend que pour 2 heures hebdomadaires.

7. Adhésion à l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport)
--

M. RIOSSET, adjoint au Sport expose :

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

La commune de DIE adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant : 4629 (moins de 5000 habitants) : soit une cotisation annuelle de 97 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Dit que la commune de DIE adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Dit que M Pascal RIOSSET, adjoint au Sport, représentera la commune de DIE auprès de cette même association.

Reçu en Préfecture le 17/01/2011

Publié et notifié le 17/01/2011

M. Gielly estime que ce dispositif peut être intéressant, il demande des comptes rendus réguliers des échanges ou réunions qui se feront.

Arrivée de Mme DELFILS à 19H20

8. Information des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal

DECISION N° 85/10 portant passation d'un contrat de location précaire d'un logement à l'école de musique.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant le besoin d'hébergement sur Die d'un professeur de l'école de musique.

ARTICLE 1

Décide de conclure, à compter du 1er décembre 2010 jusqu'au 31 mai 2011, avec Mme Catherine GIRARD, professeur à l'école de musique, un bail précaire, pour l'occupation du logement meublé situé à l'école de musique quartier Pluviane à Die.

La redevance mensuelle est fixée à 130 euros et sera proratisée au nombre de semaines d'occupation effective le cas échéant.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 03/12/2010

Publié et notifié le 03/12/2010

DECISION N° 86/10 portant passation d'un avenant aux contrats de maintenance de matériels et de logiciels de gestion de la relève des compteurs d'eau.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 206 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu le marché passé avec l'entreprise DIOPTASE en date du 02/03/2009, notifié le 05/03/2009.

Considérant que le service de l'eau s'est doté d'un nouvel appareil de relève et d'un ordinateur supplémentaire,

ARTICLE 1

Décide de passer avec l'entreprise DIOPTASE (37000 TOURS) un avenant aux contrats de maintenance de matériels et de logiciels de gestion de la relève des compteurs d'eau :

Pour un montant de 77 € HT pour le logiciel de relève de compteurs d'eau sur CE.

Nouveau montant du marché 461 € HT soit 551,36 € TTC par an (maintenance matériel).

- Pour un montant de 290 € HT pour la maintenance du JUNIPER ARCHER.

Nouveau montant du marché 900 € HT soit 1 076,40 € TTC par an (maintenance logiciel).

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 03/12/2010

Publié et notifié le 03/12/2010

DECISION N° 87/10 portant passation des contrats de suivi de logiciel et de maintenance SISTEC.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics, applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Considérant que la proposition de l'entreprise SISTEC constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

ARTICLE 1

Décide de confier à l'entreprise SISTEC les missions de suivi des logiciels du cadastre et de l'urbanisme et des données cartographiques (incluant les prestations complémentaires) pour un montant de 1739,40 € HT soit 2080,32 € TTC par an pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois ;

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 03/12/2010

Publié et notifié le 03/12/2010

DECISION N°88/10 portant passation d'une mission de prestation de services : relevé topographique pour recaptage source de Rays.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la proposition du bureau TOPOGRAPH de Romeyer,

ARTICLE 1

Décide de confier au bureau TOPOGRAPH (26150 Romeyer) pour le projet de recaptage de la source de Rays la réalisation d'un relevé topographique pour un montant de 700,00 € HT soit 837,20 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 03/12/2010

Publié et notifié le 03/12/2010

DECISION N° 89/10 concession cimetière



CONCESSION DE TERRAIN

dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de DIE (Drôme)

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame Alain RIORIN, domiciliés à DIE (Drôme) 6bis avenue Sadi Carnot

tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de : **SA FAMILLE**

12

N° Concession : 10/2010**N° Plan : 341****Allée : A**Cimetière Avenue
Sadi-Carnot**DECISION MUNICIPALE N°89/10**

Vu la délibération du 2/4/2008 par laquelle le Conseil municipal charge le Maire par délégation de prononcer les délivrances et reprises de concessions dans les cimetières,

ARRETE :

Article premier. — Il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée,
une concession trentenaire à compter du **29 novembre 2010** de trois mètres de superficiel.

Art. 2. — Cette concession est accordée à titre de (1):

- concession nouvelle ;

- **renouvellement de la concession accordée30 novembre 1995.....****et expirant le29 novembre 2010..... ;**

- conversion de concession accordée le

et expirant le

Art. 3. — Cette concession est accordée moyennant la somme totale de : **TROIS CENT DIX EUROS** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance

N°... **P 14 B** ; du **18 novembre 2010**

Art. 4. — Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Art. 5. — Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire des concessions et au receveur Municipal.

.....

Fait en mairie, 08 décembre 2010

L'acquéreur.

Le Maire



Enregistré à la Recette Principale des Impôts de _____
le _____
F° _____ Borderçau _____
Reçu
Le Receveur Principal des Impôts,

(1) raver les mentions inutiles

Exemplaire destiné
A l'intéressé
A la mairie
au Trésor Public



CONCESSION DE TERRAIN dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de DIE (Drôme)

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame Limberg CUERVA,
domiciliés à DIE (Drôme) 17 lotissement Chanqueyras

tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal
à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de : **SA FAMILLE**

N° Concession : 11/2010

N° Plan : 11

Allée : L

Cimetière Avenue
Sadi-Carnot

DECISION MUNICIPALE N°90/10.

Vu la délibération du 2/4/2008 par laquelle le Conseil municipal
charge le Maire par délégation de prononcer les délivrances
et reprises de concessions dans les cimetières,

ARRETE :

Article premier. — Il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet
d'y fonder la sépulture particulière indiquée,
une concession perpétuelle à compter du **16 novembre 2010** de trois mètres de superficiel.

Art. 2. — Cette concession est accordée à titre de (1):

- concession nouvelle ;

**- renouvellement de la concession accordée05 octobre 1995.....
et expirant le04 octobre 2010..... ;**

- conversion de concession accordée le/...../.....
et expirant le .../...../..... ;

Art. 3 — Cette concession est accordée moyennant la somme totale de : **DEUX MILLE SOIXANTE
DEUX EUROIS** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance
N°:... **P 14 B**..... ; du ... **18 novembre 2010**.....

Art. 4. — Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de
la concession.

Art. 5. — Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire des concessions et au receveur
Municipal.

Fait en mairie, 08 décembre 2010

L'acquéreur.

Le Maire.



Exemplaire destiné
A l'intéressé
A la mairie
au Trésor Public

Enregistré à la Recette Principale des Impôts de _____

le _____

F° _____ Bordereau _____

Reçu

Le Receveur Principal des Impôts,

(1) raver les mentions inutiles

DECISION N° 91/10 portant passation d'avenants aux marchés de services de télécommunications (Lots 1 à 3).

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 1/1/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu les marchés de télécommunication signés le 25 octobre 2006 et notifiés le 27 octobre 2006,

Vu l'avenant n° 1 au marché (lot 2) relatif au transfert du marché par NEUF CEGETEL à SFR,

Vu la nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché afin de permettre la passation de nouveaux contrats de télécommunication en prenant en compte les évolutions technologiques récentes,

ARTICLE 1

Décide de conclure avec les sociétés suivantes des avenants aux marchés de services de télécommunications, avec fournitures accessoires limitées :

Désignation des lots	Entreprises	Avenant n°
Lot 1. Services de téléphonie fixe entrant, numéros spéciaux, services Minitel et numéro d'urgence	ORANGE BUSINESS SERVICES (France TELECOM)	1
Lot 2. Services de téléphonie fixe sortant, appels locaux, nationaux, internationaux et fixes vers mobiles	SFR	2
Lot 3. Services de téléphonie mobile	ORANGE BUSINESS SERVICES (France TELECOM)	1

Ces avenants ont pour objet la prolongation du délai d'exécution des marchés pour une durée de 8 mois (fin du contrat au 31 juillet 2011). Toutes les autres clauses des marchés restent inchangées.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 03/12/2010

Publié et notifié le 03/12/2010

DECISION N°92/10 portant passation d'un avenant n°3 au lot 1 et d'un avenant n°2 au lot 2 du MAPA de service de nettoyage des bâtiments communaux de la ville de Die.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu le marché en procédure adapté signé et notifié le 14 mai 2009 avec l'entreprise HYGEPRO,

Vu l'avenant n°1 au lot 1 du marché en procédure adapté signé le 22 octobre 2009 et notifié le 27 octobre 2009, ainsi que l'avenant n°2 au lot 1 du marché en procédure adapté signé le 11 août 2010 et notifié le 13 août 2010,

Vu l'avenant n°1 au lot 2 du marché en procédure adapté signé le 22 octobre 2009 et notifié le 27 octobre 2009,

Considérant que pour les lots 1 et 2, le nettoyage de certains locaux ou parties de locaux n'est plus pertinent et certaines prestations complémentaires sont nécessaires,

ARTICLE 1

Décide de passer avec l'entreprise HYGEPRO (26150 DIE) l'avenant n°3 au lot 1 visant à :
 supprimer le nettoyage du SDIS du 1er août 2010 au 17 mai 2011 (- 835,71 € HT soit - 999,51 € TTC);
 suppression du SDIS pour années suivantes (- 1051,87 € HT soit - 1 258,04 € TTC);
 ajouter un nettoyage supplémentaire par mois pour l'ADES à compter du 18 janvier 2011 jusqu'au 17 mai 2011(+ 62,73 € HT soit + 75,03 € TTC).
 ajouter un nettoyage supplémentaire par mois pour l'ADES pour les années suivantes (+ 188,19 € HT soit + 225,08 € TTC par an).

Montant initial du marché	29.655,92 € HT	35.468,48 € TTC
Montant du marché avec avenant n° 1	26.095,90 € HT	31.210,70 € TTC
Montant du marché suite à avenant n° 2 du 18 mai 2010 au 17 mai 2011	21 793,71 € HT	26 065,28 € TTC
Montant du marché suite à avenant n° 3 du 18 mai 2010 au 17 mai 2011	21 020,73 € HT	25 140,80 € TTC
Montant du marché suite à avenant n° 2 après le 17 mai 2011	20 826,74 € HT	24 908,78 € TTC
Montant du marché suite à avenant n° 3 après le 17 mai 2011	19 963,06 € HT	23 875,82 € TTC

Décide de passer avec l'entreprise HYGEPRO (26150 DIE) l'avenant n°2 au lot 2 visant à :
 supprimer le nettoyage du SDIS à compter du 18 mai 2010 (- 72 € HT soit - 86,11 € TTC);
 supprimer le nettoyage du restaurant scolaire du 1er septembre 2010 au 17 mai 2011(- 45 € HT soit - 53,82 € TTC);
 supprimer le nettoyage du restaurant scolaire pour les années suivantes (- 90 € HT soit - 107,64 € TTC);

Montant initial du marché	3 192,80 € HT	3 818,59 € TTC
Montant du marché avec avenant n° 1	3 300,15 € HT	3 946,98 € TTC
Montant du marché suite à avenant n° 2 du 18 mai 2010 au 17 mai 2011	3 183,15 € HT	3 807,05 € TTC
Montant du marché suite à avenant n° 2 après le 17 mai 2011	3 138,15 € HT	3 753,23 € TTC

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 03/12/2010

Publié et notifié le 03/12/2010

DECISION N°93/10 portant passation d'un marché relatif à la mission d'assistance juridique et de défense dans le cadre de procédures de licenciement d'agents stagiaires.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles 28 et 30 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Considérant la proposition de Maître Rémi DUVERNEUIL, avocat.

ARTICLE 1

Décide de passer avec Maître Rémi DUVERNEUIL :

- un marché relatif à la mission d'assistance juridique et de défense dans le cadre d'une procédure contentieuse de licenciement d'un agent stagiaire (M. Carminatti).

Le montant de la mission s'élève à 780 € HT soit 932,88 € TTC.

- un marché relatif à la mission d'assistance juridique et requête en appel dans le cadre d'une procédure contentieuse de licenciement d'un agent stagiaire (Mme Lacrouts).

Le montant de la mission s'élève à 1.040 € HT soit 1243,84 € TTC.

Toute autre prestation acceptée préalablement par la commune fera l'objet d'une facturation complémentaire au taux horaire de 130 € HT, soit 155,48 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Reçu en Préfecture le 03/12/2010

Publié et notifié le 03/12/2010

DECISION N° 01/11 portant modification du montant d'encaisse de la régie de recettes du restaurant et de la garderie scolaires.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 17/07/1987 instituant une régie de recettes pour le restaurant scolaire ;

Vu la décision municipale n°39/09 en date du 20/08/2004 instituant une régie de recettes pour la garderie des écoles maternelles et primaires ;

Vu la décision municipale n°65/10 du 31/08/2010 modifiant le mode d'encaissement et supprimant les tickets,

Considérant qu'il convient de modifier le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver compte tenu des recouvrements mensuels de recettes,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Receveur municipal,

DECIDE

Article 1. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000 euros.

Article 2. Le montant du cautionnement est fixé à 1220 euros.

Article 3. L'indemnité de responsabilité annuelle sera versée en fonction du montant des recettes encaissées annuellement.

Article 4. Le régisseur doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 1 de la présente décision et au minimum une fois par mois.

Article 5. Monsieur le Maire et Mme le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture le 03/12/2010

Publié et notifié le 03/12/2010

9. Questions et informations diverses

Mme Giron demande des précisions sur la DM 93/10.

M. le Maire indique qu'il s'agit de défendre la commune au Tribunal administratif suite au recours de deux agents licenciés pour non titularisation.

M. Gielly demande des précisions sur la DM 92/10.

M. le Maire indique que dans le cadre de la restructuration du centre de secours, le nettoyage des locaux n'incombe plus à la commune, le marché de nettoyage a donc été revu à la baisse sur ce point.

M. Gielly demande des précisions sur la DM 91/10 et la distinction entre les appels entrants et sortants ?

M. le Maire indique que la passation des marchés de téléphonie est très complexe, à cet effet, la commune a choisi une assistance à maîtrise d'ouvrage mais l'on prolonge les contrats en cours de 8 mois pour se laisser le temps de relancer un marché.

M. le Maire indique que le groupe de M. Leeuwenberg a envoyé un projet de motion contre la loi NOME reçu moins de 3 jours avant la séance du Conseil municipal.

Mme Giron donne lecture du projet de motion, précisant que cette loi a été votée sans débat et que les médias n'ont pas relayé d'informations à ce sujet.

M. le Maire propose la rédaction d'un texte commune à discuter lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Georges BERGINIAT,
soussigné, certifie conforme à la
réglementation et aux débats le texte
du présent procès verbal.

LES CONSEILLERS,